



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue Charles Perrault
54/2020**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** la livraison pour le compte de la Mairie rue Charles Perrault de préfabriqué;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art. 1: A compter du dimanche 23 août 2020 à 22h00, il est interdit de stationner des deux côtés de la route dans la rue Charles Perrault, au niveau de l'école Jules Ferry.

Art. 2: L'entrée rue Charles Perrault par la rue de Montmorency sera fermée à la circulation le lundi 24 août 2020 de 7h00 à 12h00.

Art. 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 6: MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoult, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 20 août 2020

Rendu exécutoire et affichée le : 21/08/2020

Le Maire

Silvio BIELLO

